

# Jeu Bulles de fruits par Badoit

## ***Article 1 – Organisation***

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME), SAS au capital de 10.615.281€, dont le siège social est situé 11 avenue du Général Dupas 74500 Evian-les-Bains, immatriculée au RCS de Thonon sous le numéro 797 080 850 organise un jeu sans obligation d'achat sur Instagram.

Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Elle n'est liée à aucune obligation d'achat d'un quelconque produit des différentes marques de la société organisatrice.

La participation au jeu emporte acceptation expresse et sans réserve des participants de l'ensemble des conditions définies par le présent règlement.

Le jeu se déroule entre le **04 mars 2018 à 9h00** et le **06 mars 2017 à 18h30**. La sélection du gagnant en interne aura lieu le 12 mars 2018.

## ***Article 2 - Qui Peut Participer ?***

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès à Internet, résidant en France métropolitaine.

Possibilité de jouer seul ou à plusieurs, jusqu'à 2 personnes maximum.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu ;
- les membres de leurs familles respectives.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier les informations fournies par les participants afin de s'assurer du respect des critères de participation décrits ci-dessus.

### ***Article 3 - Principe du jeu***

Les joueurs remplissant les conditions de participation ci-dessous :

Prendre en photo un moment de joie vécu sur le festival. Les 2 meilleurs photos seront déclarées gagnantes, selon une sélection interne.

Possibilité de jouer seul ou à plusieurs, jusqu'à 2 personnes maximum.

Pour jouer, les participants doivent partager leur photo sur le réseau social Instagram et poster en commentaire #joyfood #topchef #badoit @badoit\_joyfood.

Les commentaires ou images portant atteinte à l'image de la marque, présentant un caractère dangereux ou irrespectueux (contraires aux bonnes mœurs), représentant les marques d'autrui et ne respectant pas les lois applicables seront refusées et ne pourront participer. La société organisatrice refusera systématiquement les commentaires ou images ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser les photos postées sur Instagram dans le cadre du jeu et à cet effet déclarent et garantissent qu'ils disposent sans restrictions ni réserves des droits d'exploitation sur les fichiers postés à l'organisateur, en ce compris les droits des auteurs ainsi que notamment les droits et autorisation d'exploitation des images des personnes, des biens et des signes distinctifs figurant sur le fichier, et qu'ils disposent des droits et/ou autorisations de tout tiers pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ceux-ci.

En cas de soumission de photos, ou des images prises par des tierces personnes, les participants doivent reconnaître avoir obtenu la permission de ces tierces personnes pour soumettre et partager les photos sur Facebook.

Si les envois contiennent des photos, des images, des ressemblances ou les noms de tierces personnes, le participant reconnaît que chacune de ces personnes ont consenti à autoriser la société organisatrice à disposer de leur image et de leur identité sur Facebook.

Le participant doit s'engager à fournir sur demande de la société organisatrice, les copies écrites de ces autorisations. Si l'envoi contient des images de personnes mineures, le participant doit reconnaître en être le tuteur légal.

Toutes les personnes ayant rempli les conditions ci-dessus participeront au Jeu.

Les participants pourront jouer autant de fois qu'ils le souhaitent mais ne pourront participer qu'une seule fois à la sélection du gagnant **en interne**.

#### ***Article 4 - Comment Participer ?***

Pour participer à ce jeu il convient de :

- Prendre en photo un moment de joie vécu sur le festival Omnivore Paris 2018
- Poster la photo sur Instagram et mettre en commentaire #bullesdefruits #sourcèdejoie #omnivore #badoit @badoit\_official

Les frais de connexion ne sont pas remboursés.

#### ***Article 5 - Désignation du Gagnant***

La sélection des gagnants aura lieu le **12 mars 2018**.

En interne, l'équipe Badoit sélectionnera le gagnant entre les joueurs ayant exactement respecté les consignes de jeu énoncées préalablement.

Les gagnants recevront une notification les informant de leur statut via une réponse de la société organisatrice à leur photo postée sur Instagram avec le #bullesdefruits #badoit #omnivore #sourcèdejoie @badoit\_joyfood. Cette réponse les invitant à valider leur gain en envoyant, par message privé sur la page Instagram badoit\_joyfood, leurs coordonnées personnelles (adresses mail et postale, coordonnées téléphoniques).

Les gagnants disposeront de 1 semaine pour faire parvenir leurs coordonnées à la société organisatrice par message privé, à partir de l'heure de la réponse qui aura été postée sous leur participation au concours. Passé ce délai, sans réponse des gagnants contactés, leur lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort désignera un ou plusieurs nouveau(x) gagnant(s).

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom et prénom sur la publication du jeu concours sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que la remise des prix attribués.

Les données personnelles relatives aux participants, collectées par la société organisatrice dans le cadre du jeu Badoit ne seront pas conservées au-delà du temps nécessaire au suivi de ce jeu, soit après le 31 décembre 2018. Conformément à la Loi

Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent, pouvant être exercé à tout moment en s'adressant au service consommateurs Badoit aux coordonnées suivantes : *Service Consommateurs – Danone Eaux France – TSA 80002 – 69441 Lyon Cedex 03.*

### ***Article 6 - Les Lots***

Les dotations suivantes sont mises en jeu : 2 X 1 week-end comprenant 1 nuit pour 2 personnes dans une bulle + petit-déjeuner (valeur commerciale unitaire de 200 € TTC). Les frais de transport et de repas (hors petit-déjeuner) ne sont pas compris.

Les dotations seront attribuées nominativement et ne pourront en aucun cas être échangées contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, notamment en cas d'indisponibilité des dotations initialement prévues.

### ***Article 7 - Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation***

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, comme par exemple l'utilisation d'un logiciel frauduleux par des participants, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenus, même en cas de grève des postes.

Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les lots qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas ré attribués.

### ***Article 8 – Internet***

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

### ***Article 9 - Acceptation du Règlement – Dépôt***

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

### ***Article 10 – Attribution De Compétence***

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents.

### **Article 11**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SELARL LSL 92 rue d'Angiviller 78120 Rambouillet